

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
LE 20 NOVEMBRE 2024
Séance extraordinaire

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à 19 h 00 au lieu ordinaire des sessions.

Sont présents les membres du conseil suivants :

M. Raphaël Benoît	Conseiller siège # 1
M. Mathieu Fecteau	Conseiller siège # 3
M. Jean-René Coté	Conseillère siège # 4
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Archill Gladu.

Est également présent:

M. Serge Allaire, directeur général et greffier-trésorier.

Sont absents :

M. Cédric Champagne	Conseiller siège # 2
Mme Édith Cooke	Conseiller siège # 5

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 00. Le maire, M. Archill Gladu, souhaite la bienvenue à tous.

LÉGISLATION

271-20-11-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

2- LÉGISLATION

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3- ADMINISTRATION

3.1 Annulation de la résolution # 19-05-02-24 et de la demande d'adhésion au protocole d'entente ayant pour objet le service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Portneuf

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

5- LEVÉE DE LA SÉANCE

ADMINISTRATION

Le directeur général, Monsieur Serge Allaire, avise le maire, Monsieur Archill Gladu ainsi que les membres du conseil, qu'il y a une erreur dans l'ordre du jour. Monsieur Allaire précise que c'est la résolution # 19-05-02-24 et non # 19-05-11-24. Monsieur le maire, propose la correction et les membres du conseil suivent la proposition et acceptent la correction.

272-20-11-24 **ANNULATION DE LA RÉOLUTION # 19-05-02-24 ET DE LA DEMANDE D'ADHÉSION AU PROTOCOLE D'ENTENTE AYANT POUR OBJET LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT la résolution # 19-05-02-24, Protocole d'entente – Transport régional Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse faite par le conseil des maires de la MRC de Portneuf, que la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf ne peut pas adhérer au protocole d'entente ayant pour objet le service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE il faudra modifier l'entente afin que la municipalité de Saint-Léonard de-Portneuf puisse y adhérer;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

- D'ANNULER la résolution # 19-05-02-24 ainsi que la demande d'adhésion à ce protocole d'entente.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

273-20-11-24 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19 h 03.

Monsieur Archill Gladu
Maire

Monsieur Serge Allaire
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Archill Gladu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.